



## Copropriété à deux, litige

Par **Rimaa**, le 19/11/2024 à 20:30

Bonjour,

Nous vivons avec ma famille dans une maison divisée en deux. Nous formons ainsi, avec l'autre copropriétaire, une petite copropriété à deux propriétaires.

Ce nouveau propriétaire a insisté pour que mon père soit le syndicat bénévole. Cependant, ce propriétaire nous cause énormément de soucis. Premièrement au moment des travaux où les parties communes sont devenues des déchetteries hautes de deux mètres durant trois ans. Dégradation du portail, privatisation des parties communes et bien d'autres.

Aujourd'hui, nous sommes constamment dérangés par l'usage de son bien. Il l'a divisé en trois pour faire des Airbnb. Que ce soit la division du bien en plusieurs studios, la location Airbnb ou l'installation de deux jacuzzis, ce voisin n'a jamais demandé d'autorisations au syndicat.

Il y a énormément de nuisances sonores, va et vient qui dérangent tout le voisinage, fêtes, les clients sont actifs toute la nuit, les jacuzzis, ces personnes qui sonnent et s'introduisent chez nous. Dégradation du portail. En bref, nous vivons un enfer, je ne peux plus vivre chez moi à cause du stress que cela génère depuis 3 mois. Ma famille et moi voulons même déménager alors que nous vivions paisiblement dans cette maison depuis 25 ans.

Nous nous sommes entretenus à maintes reprises avec le propriétaire qui ne met rien en place pour que ses locations ne nous gênent pas. De plus, celui-ci autorise le bruit jusqu'à minuit à ses clients et refuse de changer l'heure à 22h30.

J'aimerais donc savoir comment mettre des règles en place en tant que syndicat, sachant que nous ne sommes que deux copropriétaires. C'est donc sa voix contre la nôtre, alors dans ce cas comment gérer la situation afin que nous puissions de nouveau vivre décemment.

Par **Marck.ESP**, le 19/11/2024 à 20:42

Bonsoir et bienvenue

Prenez un avocat, qui vous guidera juridiquement, autant pour le constat des dégradations et des nuisances sonores ou autre.

En effet, c'est une affaire qui devra être tranchée par un juge après, très certainement, une

tentative de médiation par un conciliateur de justice.